

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 684

présenté par

M. Zumkeller, M. Demilly, M. Favennec, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Salles, M. Tahuaitu, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En prévoyant un mécanisme d'amende civile pour sanctionner le non-respect par un parent des prérogatives de l'autre parent, cet article apporte aux modalités de l'exercice conjoint de l'autorité parentale une rigidité qui n'est pas nécessaire et dont on peut douter qu'elle ait réellement un effet positif sur les agissements des parents.